



N° : 64 080

Du : 19 MARS 2024

Objet : Parc de Loisirs de Bouvent - Navigation interdite.

LE MAIRE DE LA VILLE DE BOURG-EN-BRESSE

VU le Code des Communes, notamment ses articles L 122.27, L 131.1 et L 131.2 ;

VU l'arrêté municipal n°56964 en date du 26 mai 2020, concernant le Règlement Intérieur du Parc de Loisirs de Bouvent ;

CONSIDERANT qu'à l'occasion de la compétition « triathlon », organisée par l'Association Bourg-en-Bresse Triathlon le 26 mai 2024, il y a lieu d'interdire le droit de navigation, afin d'éviter tout accident.

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} :

En raison de la compétition « triathlon » organisée par l'Association Bourg-en-Bresse Triathlon le dimanche 26 mai 2024 sur le plan d'eau de BOUVENT, les sports nautiques : dériveurs, planches à voile, canoë kayak seront interdits :

le dimanche 26 mai 2024 de 8 h 00 à 16 h 00

ARTICLE 2 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de la Police Municipale, et tous les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié conformément à la Loi.

BOURG-EN-BRESSE, le 19 MARS 2024

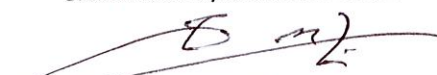
Pour le Maire
Le Maire-Adjoint délégué aux Sports

Christophe NIOGRET

Notifié ou publié conformément à la réglementation le 20 MARS 2024

Pour le Maire
et par délégation,

Directeur Général Adjoint Services aux Habitants


Youssef ZOUBIR